

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 12 novembre 2018, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Jonathan Alix, est absent.

ORDRE DU JOUR

Points pour délibération

1 Assemblée d'octobre 2018

- 1.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 9 octobre, 20 h 00
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018

2 Assemblée du 12 novembre 2018

- 2.1 Liste des comptes à payer

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Campagne de financement de la Fondation Au Diapason (vente de poinsettias)
 - 3.1.2 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux
 - 3.1.3 Fourrière municipale annulation résolution 06-171-98
- 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 Adoption du règlement numéro 837-18 modifiant le règlement numéro 649-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 3.2.2 Dépôt des rapports financiers comparatifs
 - 3.2.3 Versement de la contribution de la Municipalité au Parc-école

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des Incendies
 - 4.1.1 Rapports d'événements

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier

- 5.1.1 Réfection du pavage des rangs Casimir, Séraphine et les rues des Cèdres et des Pins – Décompte progressif numéro 3 et libération de la retenue
- 5.1.2 Demande de prolongation de la soumission, rang Séraphine

5.2 Bâtiment

6 Hygiène du milieu

- 6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration
 - 6.1.1 Travaux d'entretien dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette

7 Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Aménagement, urbanisme et zonage
 - 7.1.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 836-18 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 concernant les zones 104 et 106
 - 7.1.2 Approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Installation d'une clôture, lot 5 979 390
 - 7.1.3 Approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration Architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'une habitation unifamiliale jumelée, lots 5 979 393 et 5 979 394
 - 7.1.4 Demande de dérogation mineure lot 3 519 999, installation d'une enseigne de grande hauteur
 - 7.1.5 Demande de dérogation mineure lot 3 516 037 et 3 516 144, distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole
 - 7.1.6 Dérogation mineure – Construction d'un multiplex, lot 5 205 511
 - 7.1.7 Demande à la CPTAQ – Utilisation de deux bâtiments à des fins autres que l'agriculture

8 Loisirs et culture

- 8.1 Activités récréatives et culturelles
- 8.2 Infrastructures
 - 8.2.1 Projet de patinoire permanente
 - Mandat à Loisir et Sport Montégérie
 - Demande au fonds Desjardins
 - Demande à la Commission scolaire des Hautes-Rivières

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

RÉSOLUTION 11-219-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE À 20 H

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-220-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE À 19 H

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-221-18

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

▪ Déboursés directs :	100.00 \$
▪ Fournisseurs :	354 328,07 \$
▪ Salaires :	42 612,95 \$

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 11-222-18

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION AU DIAPASON (VENTE DE POINSETTIAS)

Considérant que l'organisme *Au Diapason* vend des poinsettias au coût de 20 \$ l'unité au profit de la *Fondation Au Diapason*, afin d'offrir gratuitement des soins palliatifs et des services d'accompagnement pour les personnes atteintes de cancer et leurs proches, dans les communautés de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'autoriser l'achat de 8 poinsettias de l'organisme *Au Diapason*.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Guillaume Desnoyers donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement numéro 838-18 sur le traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION 11-223-18

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 06-171-98

Considérant que la fourrière automobile enregistrée auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec au 5, rue Roy à Ange-Gardien en 1998 était au nom du Garage Chartrand;

Considérant qu'en 2012, le conseil municipal a autorisé Remorquage 4000 inc. propriété de M. François Morel, à opérer ladite fourrière à la même adresse, soit au 5, rue Roy;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'informer la Société de l'assurance automobile du Québec que la résolution numéro 06-171-98 est abrogée et remplacée par la résolution numéro 03-083-12 ce qui explique le changement de nom de ladite fourrière.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-224-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 837-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'adopter le règlement numéro 837-18 modifiant le règlement numéro 649-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS COMPARATIFS

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Brigitte Vachon, procède au dépôt des rapports

financiers comparatifs au 31 septembre 2018.

RÉSOLUTION 11-225-18

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PARC-ÉCOLE

Suite à la résolution numéro 03-061-18 concernant la contribution de la municipalité pour l'embellissement du parc-école, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le versement de 25 000 \$, tel que mentionné dans la résolution à l'École Jean XXIII, lors de la réception du rapport des coûts des travaux réalisés, atteignant 75 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉFECTION DU PAVAGE DES RANGS CASIMIR, SÉRAPHINE, SAINT-CHARLES ET LES RUES DES CÈDRES ET DES PINS – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

Certains documents devant être remis par l'entrepreneur avant la libération de la retenue, ce point est remis à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 11-226-18

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SOUMISSION, RANG SÉRAPHINE

Considérant que, dans le cadre du projet de « Réfection du rang Séraphine et autres », la municipalité d'Ange-Gardien est en attente d'une confirmation d'aide financière du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) du Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu de demander à Eurovia Québec Construction inc. une prolongation de un an de la validité de sa soumission ainsi que du cautionnement s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-227-18

DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU BISSONNETTE

Considérant que, conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

Considérant, advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la municipalité, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien :

- Appuie la demande d'intervention dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés;
- Informe la MRC de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans la Branche 4 du cours d'eau Bissonnette en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10 %.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 11-228-18
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 CONCERNANT LES
ZONES 104 ET 106**

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 836-18 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 concernant les zones 104 et 106.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 11-229-18
APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.) –
INSTALLATION D'UNE CLÔTURE**

Considérant une demande du propriétaire du 356, rue Principale, afin d'obtenir un permis de construction pour faire l'installation d'une clôture sur son terrain;

Considérant que l'approbation porte sur la disposition suivante :

- Que l'émission de ce permis est conditionnelle à l'approbation du plan de construction par le conseil, en vertu du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'approuver les plans pour la construction de la clôture pour les motifs suivants :

- L'implantation de la clôture doit être identique aux plans fournis par le demandeur;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement;
- Que les matériaux semblent avoir une bonne durabilité;
- Que la structure s'harmonise avec l'aspect esthétique des nouvelles constructions du voisinage;
- Que la clôture en maille de fer présentée au comité sera d'une hauteur obligatoire de 1,8 m, afin d'uniformiser l'installation des futures clôtures dans le secteur;
- Que la clôture en maille de fer présentée au comité possède des lattes noires;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que le conseil municipal approuve les plans du projet d'installation de la clôture en maille de fer en cour arrière au 356, rue Principale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-230-18

APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS ET D'INTÉGRATION – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ RÉSIDENTIEL, LOTS 5 979 393 ET 5 979 394

Considérant une demande du propriétaire du 368-372 rue Principale, afin d'obtenir un permis de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel, sur les lots 5 979 393 et 5 979 394;

Considérant que l'approbation porte sur la disposition suivante :

- Que l'émission de ce permis est conditionnelle à l'approbation du plan de construction par le conseil, en vertu du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'approuver les plans de construction pour les motifs suivants;

- Que le bâtiment comporte les mêmes matériaux que sur les plans précédents;

- Que les changements relatifs aux plans fournis précédemment sont mineurs selon le comité;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, relatifs à l'implantation du bâtiment, à ses détails architecturaux et à son aménagement paysager;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel au 368 et 372 rue Principale

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-231-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 3 519 999 – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DE GRANDE HAUTEUR

Considérant une nouvelle demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du 94-98, route 235 sur le lot 3 519 199, dans le but de procéder à l'installation d'une enseigne de très grande hauteur.

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir ;

- Que les plans et de l'information technique supplémentaire ont été fournis aux membres du comité;
- Que des plans d'ingénieur signés et scellée ont également été transmis;
- Que la hauteur du socle du support de l'enseigne fait partie de la hauteur totale de l'enseigne;
- Qu'aucun remblai ne pourra être effectué afin d'élever la hauteur du niveau du sol;
- Que la construction, la représentation visuelle et l'implantation de l'enseigne doivent être identiques aux plans énumérés dans le tableau ci-dessus :

Pylône HI-RISE 120	025 2336m	24 août 2018	Signé et scellé par François Pelletier le 12 septembre 2018
Plan d'implantation modifié	0252336m8	14 septembre 2018	
Schéma de l'enseigne	0252336m6	31 mai 2018	
Représentation	Plan A	17 septembre	

visuelle		2018
Représentation visuelle	Plan B	17 septembre 2018
Représentation visuelle	Plan C	3 octobre 2018

- Que le demandeur se procurera et fournira à la municipalité l'autorisation du ministère des Transports du Québec;
- Que la dénivellation du terrain et les arbres avoisinants causent un préjudice sérieux au demandeur;
- Que le projet n'a pas pour effet de causer un préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, qui sont de valoriser la vocation commerciale située aux abords de l'échangeur autoroutier;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que le conseil municipal approuve la hauteur de 36,576 mètres, mesurée du sol existant et non du socle, pour l'enseigne de très grande hauteur.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-232-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 3 516 037 ET 3 516 144 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE BOVIN AU 644 ET 650, RANG MAGENTA

Considérant une demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le propriétaire du 644 et 650, rang Magenta sur les lots 3 516 037 et 3 516 044, dans le but de procéder à l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage bovin;

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir ;

- Que l'agrandissement de l'étable bovin laitier s'effectue en arrière du bâtiment existant;
- Que le respect de la réglementation porte préjudice au demandeur, dans la mesure où la création d'un nouveau bâtiment plus éloigné nuirait au développement de ses opérations agricoles;
- Que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et que ceux-ci ont signé une déclaration en ce sens;

- Que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, qui sont de reconnaître la prépondérance de la fonction agricole dans la zone agricole et de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu que le conseil municipal accorde la dérogation mineure qui consiste à faire passer la distance séparatrice à respecter entre le bâtiment d'élevage et les résidences avoisinantes de 310,1 m, tel que stipulé à l'article 18.2.1 du règlement de zonage numéro 617-05, à 148 m.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 11-233-18
DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN MULTI-LOGEMENTS LOTS
5 205 514 ET 5 205 511**

Considérant une demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par Côté Multiplex pour construire un troisième bâtiment multi-logements sur les lots 5 205 514 et 5 205 511;

Considérant les éléments pris en considération par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à savoir ;

- Que le conseil municipal a déjà appuyé par résolution la construction de la troisième phase;
- Que le préventionniste et le directeur du service des incendies ont recommandé les modifications aux nouveaux plans d'implantation du projet intégré selon certaines conditions;
- Que les propriétaires s'engagent à supprimer les cases de stationnement numéro 43 et 44, tel qu'indiqué aux derniers plans fournis par l'arpenteur-géomètre signés le 2 octobre 2018;
- Qu'une affiche permanente empêchant les résidents de se stationner dans l'aire occupée par les cases numéro 43 et 44 devra être en place, tel qu'indiqué aux derniers plans fournis par l'arpenteur-géomètre signés le 2 octobre 2018;
- Que le propriétaire devra s'assurer qu'aucune accumulation de neige ne devra être amassée dans l'aire occupée par les cases numéro 43 et 44, tel qu'indiqué aux derniers plans fournis par l'arpenteur-géomètre signés le 2 octobre 2018;
- Que les travaux semblent avoir été débutés de bonne foi;
- Qu'aucun préjudice ne sera causé au propriétaire voisin, puisque celui-ci est déjà informé de la construction de ce troisième multi-logements sur le terrain du projet intégré;

- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, qui est d'optimiser l'utilisation de l'espace vacant dans le secteur résidentiel;

En conséquence, et suite aux recommandations du CCU il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu que le conseil municipal:

- Approuve la demande qui concerne la distance entre deux bâtiments principaux en dérogation mineure pour la construction du troisième bâtiment multi-logements ayant un dégagement de 3 m au lieu de 5 m, tel que stipulé à l'article 16.5.9 b), du règlement de zonage numéro 617-05;
- Approuve la demande qui concerne la marge de recul arrière pour la construction du troisième bâtiment multi-logements de 8,70 m au lieu de 60,62 m, selon le calcul du 30 % de la profondeur du terrain, tel que stipulé à la grille des normes dans la zone 109, article 6.2.1, annexe A du règlement de zonage numéro 617-05.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-234-18

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – UTILISATION DE DEUX BÂTIMENTS À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE

Considérant la demande d'autorisation adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation de deux bâtiments à des fins autres qu'agricoles sur le lot 3 890 230 par les propriétaires;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a modifié son règlement afin de rendre l'usage du projet du demandeur conforme à sa réglementation;

Considérant que les deux bâtiments faisant partie de la demande sont vacants depuis l'arrêt de la culture de pommes pour la culture céréalière;

Considérant que les objectifs de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole sont respectés;

Considérant qu'il n'y aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles environnantes, puisque l'usage para-agricole est en lien avec ces activités;

En conséquence, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec du demandeur concernant l'utilisation de deux bâtiments à des fins autres que l'agriculture.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-235-18

PROJET DE PATINOIRES PERMANENTES – MANDAT À LOISIRS & SPORTS MONTÉRÉGIE

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite doter sa population de patinoires permanentes afin qu'elle puisse pratiquer du patinage libre, du hockey et du deck-hockey sur des installations modernes et pratiques;

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu de retenir les services de Loisirs & Sports Montérégie pour accompagner le conseil dans l'identification des besoins, la sélection d'un site pouvant y répondre et la réalisation d'un plan concept préliminaire.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 11-236-18

PROJET DE PATINOIRES PERMANENTES – DEMANDE DE PARTENAIRES FINANCIERS

Considérant que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite doter sa population de patinoires permanentes afin qu'elle puisse pratiquer du patinage libre, du hockey et du deck-hockey sur des installations modernes et pratiques;

Considérant que le conseil de la Municipalité prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre de programmes provincial et/ou fédéral, lesquels ne couvrent qu'une partie des coûts des travaux;

Considérant que la Municipalité a besoin de partenaires locaux pour l'aider à financer ce projet porteur de développement et structurant pour sa communauté, mais également pour démontrer l'intérêt du milieu à y participer et à y investir;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu qu'une demande de contribution financière pour ledit projet soit adressée aux organisations suivantes :

- Desjardins, Caisse de la Pommeraie;
- Commission scolaire des Hautes-Rivières;
- MRC de Rouville

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 11-237-18
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire